

HÔTEL DE VILLE
Service Finances / Contrôle de Gestion
N° tél. : 01 69 49 76 22
N/Réf. : NDA/VA/CL

DECISION N° 2010/92

OBJET : Contrat de prestation de service Convention Gaz Simplicité Provalys

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférant,

VU la délibération du conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un contrat de prestation de service Convention Gaz Simplicité Provalys pour la mise en place d'un délai de paiement de 30 jours avec le fournisseur GDF SUEZ

CONSIDERANT que l'offre de GDF SUEZ correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

D'APPROUVER ET DE SIGNER ledit contrat avec la société GDF SUEZ sise 16-26 rue du Docteur Lanceraux – 75 008 PARIS

DIT que le contrat est établi pour un an à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an,

Dit que les services décrits dans le contrat sont gratuits.

Fait à Yerres, le 1^{er} juin 2010



(Signature)
Le Député-Maire
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

